



République Française

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance ordinaire le :

Jeudi 21 septembre à 20 heures 45
en salle du Conseil Municipal

La séance sera diffusée sur Internet en direct

Pour suivre le conseil municipal en direct :

rendez-vous le **jeudi 21 septembre à 20h45** sur
la page d'accueil du site internet
de la ville <https://marolles-en-hurepoix.fr/>
puis cliquez sur :

« Conseil municipal du 21 septembre : suivre le direct »

ORDRE DU JOUR

1. Budget Principal : Décision Modificative n° 2.
2. Subvention dans le cadre du soutien en faveur du peuple marocain.
3. Subvention au profit de l'AVVEJ La Passerelle dans le cadre du projet « La Passerelle fait son cinéma ».
4. Cœur d'Essonne Agglomération - Accord relatif à un fonds de concours versé par la commune de Marolles-en-Hurepoix pour le financement des diagnostics, des études et des travaux de voirie dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle.
5. Approbation de la participation de la commune de Marolles-en-Hurepoix au groupement d'autorités concédantes pour la passation et le contrôle d'exécution d'un contrat de concession de redynamisation commerciale (article L 300-9 du code de l'Urbanisme) et autorisation de signature de la convention constitutive.

.../...

6. Autorisation pour le déploiement de la vidéoprotection sur le centre de secours de la commune de Marolles-en-Hurepoix.
7. Convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux entre le SMOYS et la commune de Marolles-en-Hurepoix dans le cadre d'une étude pour la pose de panneaux photovoltaïques.
8. Révision du plan de protection de l'atmosphère 2022-2030 – Avis du Conseil Municipal.
9. Personnel communal : liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction.
10. Compte-rendu d'activité de l'année 2022 établi au titre de la convention d'Intervention Foncière conclue entre CDEA, la commune et l'EPFIF.
11. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
12. Compte-rendu de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats.
13. Questions diverses.

Marolles-en-Hurepoix, le 15 septembre 2023

Georges JOUBERT,

Maire

